

**Plan d'action régional nord-américain  
relatif à  
la surveillance et à l'évaluation environnementales**

**Ébauche pour consultation publique**

28 janvier 2002



## Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>v</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>But</b> .....	<b>2</b>
<b>Objectifs généraux</b> .....	<b>3</b>
<b>Objectifs spécifiques</b> .....	<b>4</b>
<b>Acronymes</b> .....	<b>6</b>
<b>Définitions</b> .....	<b>6</b>
<b>Actions</b> .....	<b>10</b>
Mesure 1 – Comité permanent nord-américain sur la surveillance et l'évaluation .....	10
Mesure 2 – Préparation et adoption d'un plan de mise en œuvre .....	10
Mesure 3 – Évaluations bisannuelles relatives aux substances toxiques persistantes .....	11
Mesure 4 – Mise en œuvre du PARNA .....	11
Mesure 5 – Étude synoptique des substances toxiques persistantes au Mexique .....	11
Mesure 6 – Évaluation environnementale initiale des substances toxiques persistantes au Canada et aux États-Unis .....	12
Mesure 7 – Exposition des nouveau-nés et des jeunes enfants aux substances toxiques persistantes .....	12
Mesure 8 – Exposition des collectivités, des populations et des travailleurs à des substances toxiques persistantes .....	13
Mesure 9 – Étude pilote sur le mercure .....	13
Mesure 10 – Sites initiaux de surveillance conjointe .....	13
Mesure 11 – Réseau de référence nord-américain de sites repères intégrés.....	14
Mesure 12 – Sites satellites .....	15
Mesure 13 – Ensembles de données de référence .....	15
Mesure 14 – Coopération et renforcement des capacités.....	16
<b>Obligation de rendre compte et engagement à passer à l'action</b> .....	<b>17</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>18</b>
Annexe 1 – Résolution du Conseil n° 95-05 – Gestion rationnelle des produits chimiques .....	18
Annexe 2 – Résolution du Conseil n° 99-02 – Élaboration d'un Plan d'action régional nord-américain relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales .....	24
Annexe 3 – Mandat du Comité permanent nord-américain sur la surveillance et l'évaluation.....	26
Annexe 4 – Note explicative et lignes directrices préliminaires concernant la détermination et la désignation des « sites repères intégrés » qui seront inclus dans un réseau de référence nord-américain pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes en Amérique du Nord .....	29



## **Avant-propos**

Le Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales est un projet régional unique qui découle de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) intervenu entre les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis. L'ANACDE, qui a été conclu parallèlement à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et doit servir de cadre principal à la coopération dans le domaine de l'environnement. La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée en vertu de l'ANACDE, afin de « faciliter la coopération entre les trois pays en matière de conservation, de protection et d'amélioration de l'environnement » sur leur territoire respectif.

Le Conseil de la Commission, organe directeur de la CCE constitué de représentants des trois Parties de niveau ministériel ou équivalent, ou de leurs délégués, a adopté la résolution n<sup>o</sup> 95-05 sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) le 13 octobre 1995 à sa seconde réunion ordinaire tenue à Oaxaca, au Mexique. Par cette résolution, les Parties se sont engagées à concerter leurs efforts pour gérer de façon rationnelle la gamme complète des substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes, pendant toute la durée de leur cycle de vie, et ce, notamment, en prenant des mesures de prévention de la pollution, de réduction des sources de polluants et de lutte contre la pollution.

Dans cette résolution, parmi les substances qui suscitent des préoccupations communes, le Conseil a donné la priorité à la gestion et au contrôle des substances toxiques persistantes. Il a demandé explicitement que soit élaboré un plan d'action régional sur la gestion et la limitation des biphényles polychlorés (BPC), précisant que des plans d'action régionaux seraient également dressés pour trois substances supplémentaires choisies parmi un groupe de substances comprenant les douze produits chimiques organiques biocumulatifs et persistants mentionnés dans la Décision 18/32, datée de mai 1995, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que pour certains métaux lourds. Le Conseil a également constitué « un groupe de travail composé de deux hauts responsables, choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, et qui, de concert avec la CCE, veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la présente résolution ».

Des PARNA relatifs aux BPC, au DDT, au chlordane et au mercure ont été élaborés et sont maintenant à l'étape de la mise en œuvre. Sous la direction du Groupe de travail sur la GRPC, un « processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du projet de GRPC » a aussi été établi. Suite à une étude menée dans le cadre de ce processus, des groupes d'étude ont entrepris d'élaborer un PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène, de même qu'un PARNA relatif au lindane, tandis que l'évaluation du plomb se poursuit.

Les PARNA établis en vertu de la résolution du Conseil n° 95-05 reflètent l'engagement commun qu'ont pris les Parties de travailler de manière concertée en s'appuyant sur les accords environnementaux internationaux et les politiques et lois en vigueur; en apportant une perspective régionale aux projets internationaux en cours ou en négociation relatifs aux substances toxiques persistantes; en encourageant la coopération avec les pays des Antilles et de l'Amérique latine et avec les pays possédant des territoires dans le Haut-Arctique, en encourageant des politiques environnementales et commerciales cohérentes qui favorisent la conservation, la protection et la mise en valeur du milieu naturel sur leur territoire. Concurrément, chaque PARNA est unique et reflète les responsabilités distinctes de chaque pays. La résolution du Conseil n° 95-05 et les PARNA qui en découlent tiennent aussi compte des richesses naturelles, des conditions géographiques et climatiques et des capacités structurelles de chaque pays.

L'établissement de relations de travail étroites entre les organismes intergouvernementaux qui s'occupent des substances toxiques persistantes dans les trois pays constitue un aspect important des PARNA. En outre, pendant l'élaboration et la mise en application des plans, le Groupe de travail sur la GRPC travaillera en étroite collaboration avec le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale, qui a été créé par la CCE.

Les PARNA sont aussi destinés à faciliter la participation efficace du public, qui comprend les organisations non gouvernementales, le milieu des affaires et de l'industrie, les Autochtones de l'Amérique du Nord, les gouvernements provinciaux et étatiques, les administrations municipales, le milieu universitaire et les spécialistes des questions techniques et politiques, conformément à l'esprit de coopération qui transpire de l'ANACDE et de la résolution du Conseil n° 95-05 sur la GRPC. Les comptes rendus publics réguliers des progrès réalisés aux termes de chacun des PARNA seront un facteur important du succès éventuel de ceux-ci.

Les PARNA reflètent un engagement à long terme en faveur de l'intervention régionale. L'échange et le transfert de l'information et des meilleures pratiques existantes sont perçus comme des moyens importants d'améliorer la capacité nationale de gérer les produits chimiques de façon rationnelle. La collaboration et la coopération dans les activités de mesure, de surveillance, de modélisation, de recherche et d'évaluation en rapport avec diverses substances toxiques persistantes présentes dans les différents milieux écologiques sont également des éléments et des résultats importants de ces projets concertés. Une telle coopération améliorera la qualité, la disponibilité et la pertinence de l'« information environnementale » nécessaire pour prendre des décisions éclairées et responsables tout au long de la mise en application des PARNA.

Le Groupe de travail a reconnu l'importance d'établir et de tenir à jour des programmes efficaces de surveillance, de modélisation et de recherche afin de faciliter la mise en œuvre du projet de GRPC et d'aider à évaluer les progrès accomplis dans le cadre de ce projet. En octobre 1998, il a commandé une étude conceptuelle sur la surveillance et l'évaluation environnementales, avant d'entreprendre l'élaboration d'une proposition officielle à l'intention du Conseil. Suite à la présentation des résultats de l'étude conceptuelle et aux réunions subséquentes tenues par des experts et par le Groupe de

travail, le Conseil de la CCE a adopté la résolution n° 99-02 par laquelle il prescrivait l'établissement d'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales. Plus tard, par la résolution n° 00-10, le Conseil a demandé que l'ébauche du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales soit axée, de façon notable, sur la santé des enfants.

Les PARNA relatifs à des substances particulières, qui sont établis dans le cadre du projet de GRPC, ont tous des répercussions en matière de surveillance. Celui qui traite du mercure impose des obligations particulières au chapitre de la surveillance, de la recherche, de la modélisation et de l'évaluation en rapport avec le mercure présent dans l'environnement et ses répercussions sur la santé humaine et l'environnement. Le PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales constitue un outil important pour faciliter le respect de ces obligations. La mise en application de ce PARNA nécessitera une consultation et une collaboration intensives avec les groupes d'étude établis pour superviser la mise en œuvre des PARNA relatifs à des substances particulières.



## **Introduction**

Certaines substances toxiques, biocumulatives et persistantes rejetées dans l'environnement à la suite des activités humaines sont transportées sur de grandes distances, par air et par eau, et posent des risques élevés inacceptables pour l'environnement, les écosystèmes, la santé humaine et le développement durable. Le projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), mis sur pied par la Commission de coopération environnementale (CCE) en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), vise l'élimination progressive, le contrôle rigoureux ou l'élimination virtuelle de certaines substances particulières, par le biais de la mise en œuvre de plans d'action régionaux nord-américains (PARNA).

Un accès facile et sûr à des données de surveillance pertinentes, fiables et comparables, ainsi qu'à des évaluations interprétatives rationnelles basées, en partie, sur ces données, et la diffusion de cette information sont essentiels si l'on veut pouvoir confirmer et quantifier les progrès accomplis en ce qui a trait aux substances visées par les PARNA. Le PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, par le truchement du comité permanent établi pour superviser sa mise en œuvre, fournira des évaluations périodiques et des conseils au Groupe de travail et à ses groupes de mise en œuvre. Ces évaluations aideront à apprécier les progrès accomplis dans le cadre de ce projet et à cerner et expliquer les nouveaux problèmes que posent les substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain. Elles serviront également pour éclairer et orienter les activités futures qui seront menées aux termes du projet de GRPC.

Ce PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales sera mis en œuvre en parallèle avec les activités de surveillance des PARNA relatifs à des substances particulières établis dans le cadre du projet de GRPC. Ensemble, ces PARNA contribueront à promouvoir la collaboration et la coopération entre les Parties dans le but de renforcer les fonctions de surveillance et d'évaluation ainsi que les activités connexes, à l'appui du projet de GRPC, notamment en ce qui concerne l'acquisition de données et d'informations pertinentes, fiables et comparables afin d'évaluer l'exposition aux substances visées et les risques que ces substances présentent pour l'environnement et la santé humaine.

Le présent PARNA porte essentiellement sur la surveillance et l'évaluation environnementales, mais chacun sait que notre capacité de mener à bien de telles activités est directement limitée par notre compréhension globale des nombreux facteurs qui influent sur le comportement des substances toxiques persistantes dans l'environnement, et des risques que ces substances présentent pour les écosystèmes et la santé humaine. Ce PARNA fournit un cadre de travail, une tribune et des mécanismes aptes à promouvoir une collaboration en matière de surveillance et d'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes; il constitue aussi un moyen d'attirer l'attention sur les études connexes importantes ainsi que sur les travaux de recherche et de modélisation qui sont disponibles ou qui doivent être menés si nous voulons améliorer notre capacité de

surveillance et d'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes en Amérique du Nord. Dans certains cas, notamment lorsque peu d'informations sont disponibles, des études synoptiques soigneusement planifiées risquent d'être très importantes au moment d'évaluer la nature, la distribution et l'importance d'une ou de plusieurs substances toxiques persistantes. Les résultats de telles études peuvent aussi aider à déterminer les profils spatiaux ainsi que les corrélations entre les divers paramètres relatifs à la santé humaine et à l'environnement, en plus d'éclairer et d'orienter les futures activités de surveillance, de recherche et de modélisation.

Le PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales fournit un cadre de travail pour la mise en œuvre d'une stratégie régionale (basée sur les régions géographiques/climatiques) de surveillance et d'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain. La démarche adoptée, de type « emboîtée », consiste à surveiller un ensemble fondamental de paramètres, selon des facteurs d'échantillonnage représentatifs, sur des sites de surveillance intégrés constituant un réseau de référence nord-américain. En reliant ces paramètres à des informations fournies par d'autres sites satellites, réseaux et ensembles de données, on obtiendra un portrait utile et représentatif de la situation et des tendances à l'intérieur de chaque région, information qui pourra être agrégée pour décrire la situation à l'échelle du continent. On prévoit que, dans la mesure du possible, l'échantillonnage représentatif sera de type probabiliste stratifié afin d'éviter tout biais, mais qu'il sera tenu compte des caractéristiques atmosphériques et écologiques connues.

Ce PARNA découle directement de la résolution du Conseil n° 95-05 sur la GRPC (annexe 1) et de la résolution du Conseil n° 99-02, plus récente, concernant l'élaboration d'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales (annexe 2). En outre, par la résolution n° 00-10 sur la santé des enfants et l'environnement, le Conseil a chargé le Secrétariat de la CCE de travailler de concert avec les Parties en vue d'établir un programme sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord. La résolution stipule également que, dans le domaine de la GRPC, il convient de veiller « à axer sur la santé des enfants, de façon notable, l'ébauche du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, et, au besoin, à relever, dans le cadre d'autres PARNA, des activités qui permettront d'atténuer les répercussions des substances toxiques, biocumulatives et persistantes sur la santé des enfants ».

Aux termes de la résolution du Conseil n° 99-02, le Conseil de la Commission de coopération environnementale recommande aux Parties d'adopter le présent PARNA et de mettre en œuvre les mesures qui y sont décrites.

## **But**

Le PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales vise à aider le Groupe de travail sur la GRPC et ses groupes de mise en œuvre à satisfaire aux obligations en matière de surveillance et d'évaluation établies et implicites dans la résolution du Conseil n° 95-05 ou dans les PARNA relatifs à des substances particulières mis en place en vertu de cette résolution.

À un niveau plus général, ce PARNA a pour but de fournir au Canada, au Mexique et aux États-Unis une façon de procéder concertée pour accroître la comparabilité, la fiabilité, la pertinence et la disponibilité des données et des informations relatives aux substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain. Ce PARNA offre un cadre de travail stratégique global pour aider les trois pays à atteindre cet objectif. De plus, le Comité permanent nord-américain sur la surveillance et l'évaluation créé en vertu de ce PARNA n'agira pas seulement à titre de comité consultatif d'experts; il servira également de tribune de premier plan pour assurer la mise en œuvre du plan. Il aura aussi pour mandat d'encourager la coopération et l'action concertée dans la planification et la conduite d'études synoptiques et de programmes de surveillance, de modélisation et de recherche sur la situation, les tendances et les effets des substances toxiques persistantes. Le renforcement des capacités et la coopération internationale comptent parmi les priorités, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités des chercheurs mexicains en ce qui a trait aux activités de mesure, de surveillance et d'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes au Mexique.

L'une des premières responsabilités de ce comité consiste à aider les Parties à établir un réseau de référence de sites de surveillance intégrés désignés en Amérique du Nord. On s'attend à ce que la majorité de ces sites ou de ces zones soient choisis parmi les sites déjà utilisés. Le réseau et les sites qui le composent constitueront un réseau de référence où l'on surveillera et évaluera des paramètres similaires, en faisant appel à des protocoles acceptés par tous pour recueillir, analyser et partager les données et l'information. La planification, la mise sur pied et l'entretien du réseau sont autant d'occasions privilégiées de favoriser la coopération et le renforcement des capacités. Le réseau fournira des informations comparables sur la situation, les tendances et les effets des substances toxiques persistantes sur un nombre limité de sites et servira, prévoit-on, de catalyseur pour encourager les gestionnaires et les scientifiques qui travaillent ailleurs à tenir compte des résultats fournis par le réseau de référence et à accroître la probabilité que leurs données puissent être comparées avec les données du réseau de référence.

## **Objectifs généraux**

1. Aider le Groupe de travail sur la GRPC et ses groupes de mise en œuvre à satisfaire aux obligations et engagements décrits dans la résolution du Conseil n° 95-05 sur la GRPC et dans les PARNA établis en vertu de cette résolution.
2. Faire en sorte que les intérêts et les besoins du Groupe de travail sur la GRPC et de ses groupes de mise en œuvre soient pris en compte dans la mise en œuvre de ce PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales et, de concert avec ces entités, établir les procédures et les mécanismes appropriés pour la mise en œuvre des mesures particulières contenues dans ce PARNA.

2. Renforcer la capacité du Canada, du Mexique et des États-Unis de travailler ensemble pour faire progresser les initiatives internationales relatives à la GRPC, notamment avec la signature et la ratification éventuelle de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
3. Renforcer la capacité des décideurs, des hauts fonctionnaires, des gestionnaires et d'autres personnes de prendre des décisions éclairées et responsables pour réduire et éliminer virtuellement les rejets anthropiques de substances toxiques persistantes dans l'environnement nord-américain.
4. Produire des évaluations rigoureuses des effets des substances toxiques persistantes sur la santé humaine et l'environnement, qui pourront être utilisées dans le cadre du projet de GRPC et faire l'objet d'une diffusion générale.
5. Établir une tribune trinationale, un cadre de travail et des mécanismes pour améliorer la coopération et la collaboration entre les trois pays en ce qui a trait à la planification et à la mise en œuvre de programmes de surveillance, de modélisation et de recherche, à l'appui du projet de GRPC.
6. Accroître la comparabilité, la fiabilité, la pertinence et la disponibilité des données et de l'information sur les substances toxiques persistantes en Amérique du Nord.
7. Offrir des occasions privilégiées de favoriser le renforcement des capacités en matière de mesure, de surveillance et d'évaluation de la situation et des risques concernant les substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain, par le biais du partage et de l'échange d'informations, de données d'expérience, de compétences, de personnel, de méthodes et de technologies.
8. Stimuler la coopération entre les experts et les responsables qui œuvrent dans les domaines de la surveillance, de la modélisation, de la recherche et de l'évaluation en rapport avec les substances toxiques, biocumulatives et persistantes présentes dans l'environnement, et ceux qui œuvrent dans les domaines de la surveillance et de l'évaluation de l'exposition aux substances toxiques, biocumulatives et persistantes et des effets de cette exposition sur les êtres humains, en prêtant une attention particulière au lien entre la santé des enfants et l'environnement.

## **Objectifs spécifiques**

1. Évaluer les progrès accomplis en ce qui a trait au respect des obligations et engagements relatifs à la surveillance, à la recherche, à la modélisation et à l'évaluation, contenus dans la résolution du Conseil n° 95-05 sur la GRPC et dans les PARNA établis en vertu de cette résolution.
2. Produire des rapports d'étape bisannuels sur la situation, les tendances et les effets des substances toxiques persistantes en Amérique du Nord, en insistant sur les substances visées par les PARNA existants et prévus.
3. Planifier et amorcer une étude synoptique des concentrations de certaines substances toxiques persistantes présentes dans des milieux écologiques choisis dans différentes régions du Mexique. Cette étude fournira des données sur la situation de diverses

substances toxiques persistantes au Mexique, et plus particulièrement sur la situation des substances visées par les PARNA existants et prévus. L'étude sera conçue de manière à ce qu'elle puisse contribuer à une évaluation globale de l'exposition aux substances toxiques persistantes et des risques que cette exposition présente pour les êtres humains et l'environnement au Mexique.

4. Préparer une évaluation des concentrations de substances toxiques persistantes dans des milieux écologiques au Mexique, ainsi qu'une première évaluation de l'exposition aux polluants organiques persistants et à certains métaux lourds, et des risques que cette exposition présente pour les êtres humains et l'environnement au Mexique.
5. Planifier et entreprendre une étude synoptique à l'échelle de l'Amérique du Nord sur l'exposition des nouveau-nés et des jeunes enfants aux substances toxiques persistantes.
6. Planifier et recommander une étude synoptique à l'échelle de l'Amérique du Nord sur des collectivités ou des groupes de travailleurs de référence pour lesquels l'exposition à des substances toxiques persistantes serait supérieure à la moyenne.
7. Établir un réseau de référence nord-américain de sites repères intégrés désignés pour la collecte systématique de données et d'informations sur les concentrations, les flux et les effets des substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain, et plus particulièrement sur les effets de ces substances sur la santé humaine et les écosystèmes nord-américains.
8. Choisir et recommander des sites satellites qui seront directement associés au réseau de référence nord-américain pour l'étude d'un ou de plusieurs paramètres clés liés à la surveillance ou à la compréhension des concentrations, des flux et des effets des substances toxiques persistantes.
9. Déterminer et recommander d'autres ensembles de données de référence existants ou prévus qui seront directement associés au réseau de référence nord-américain, y compris des études synoptiques environnementales, des études épidémiologiques et d'importants résultats de recherche en rapport avec la surveillance et la compréhension des concentrations, des flux et des effets des substances toxiques persistantes.

## Acronymes

**ALÉNA** : Accord de libre-échange nord-américain. Il s'agit d'un accord trinational liant le Canada, le Mexique et les États-Unis, qui vise à établir une zone de libre-échange en éliminant les barrières commerciales, en favorisant une juste concurrence et en multipliant les possibilités d'investissement.

**ANACDE** : Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. En vertu de cet accord, le Canada, le Mexique et les États-Unis s'engagent à appliquer efficacement leurs lois de l'environnement, à présenter des rapports publics sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord et à prendre d'autres mesures destinées à protéger et à améliorer l'environnement. L'ANACDE est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994, en même temps que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

**CCE** : Commission de coopération environnementale. La Commission, qui est une organisation trinationale établie en vertu de l'ANACDE, a fait ressortir l'importance de la « coopération entre [les territoires du Canada, du Mexique et des États-Unis] en matière de conservation, de protection et d'amélioration de l'environnement ».

**GRPC** : Gestion rationnelle des produits chimiques. Le Groupe de travail sur la GRPC a été créé en vertu de la résolution n° 95-05 du Conseil de la CCE.

**PARNA** : Plan d'action régional nord-américain. Par la résolution n° 95-05, qui porte sur la gestion rationnelle des produits chimiques, le Conseil de la CCE a prescrit l'établissement de divers PARNA.

## Définitions

**Annexe** – Une des annexes qui accompagnent le présent PARNA et qui font partie intégrante du document.

**Comité permanent** – Comité permanent nord-américain sur la surveillance et l'évaluation, établi en vertu du présent PARNA dans le but de faciliter, sous la direction générale du Groupe de travail sur la GRPC, la mise en œuvre de ce PARNA.

**Conseil** – Conseil d'administration de la CCE, établi en vertu de l'ANACDE. Le Conseil est composé de ministres ou de représentants de même niveau des trois pays signataires de l'ANACDE.

**Ensembles de données de référence** – Ensembles de données qui ne sont pas nécessairement des données de surveillance, mais qui sont particulièrement utiles pour l'interprétation et l'évaluation des données fournies par le réseau de référence. Les recherches de premier plan et les études synoptiques des concentrations de substances toxiques persistantes dans le biote et dans les tissus humains ou dans l'air, l'eau et les sédiments seront probablement considérées comme des ensembles de données de référence. Chaque ensemble de données de référence renfermera des informations

relatives à la collecte d'échantillons et à leur analyse au laboratoire. De plus, tous ces ensembles de données qui seront recueillis à l'avenir devront, dans la mesure du possible, satisfaire à des critères convenus en ce qui concerne les protocoles et procédures utilisés pour la collecte des échantillons, l'analyse au laboratoire de ces échantillons et le stockage, la gestion et la présentation des données et de l'information qui viendront compléter les données et l'information recueillies sur les sites repères intégrés et sur les sites satellites.

**Étude synoptique** – Investigation scientifique basée sur des mesures et des observations normalisées recueillies pendant une période déterminée et comprenant l'évaluation de ces mesures et observations réalisée dans le but de déterminer et de quantifier les caractéristiques et les tendances spatiales de paramètres environnementaux choisis. Dans le contexte du présent PARNA, une étude synoptique serait centrée essentiellement sur la mesure des concentrations, des flux et des effets de substances toxiques persistantes et de facteurs environnementaux et autres susceptibles d'avoir une incidence sur les caractéristiques et les tendances spatiales de ces paramètres. Ce PARNA prévoit trois études synoptiques (mesures 5, 7 et 8) auxquelles pourront venir s'ajouter d'autres études exécutées à d'autres fins, notamment à des fins de comparaison avec les études initiales prévues.

**Évaluation** – Une appréciation de la nature, de la portée et de l'importance d'un problème ou d'une question qui suscite des préoccupations. Dans le contexte du présent PARNA, cette activité comprend ordinairement la description, l'interprétation et l'évaluation de l'information sur la situation et les tendances relatives à certaines substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement, sur l'exposition à ces substances et sur les risques que cette exposition présente pour la santé humaine et l'environnement. Cette évaluation est généralement basée pour une large part sur l'information fournie par les activités de surveillance, complétée au besoin par des informations et une compréhension acquises à la suite d'autres activités telles que des travaux de recherche, des travaux de modélisation, des études synoptiques et des analyses.

**Groupe d'établissement du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales** – Groupe chargé de l'élaboration du présent PARNA, supervisé par le Groupe de travail sur la GRPC.

**Parties** – Gouvernements du Canada, des États-Unis du Mexique et des États-Unis d'Amérique.

**Région** – Amérique du Nord (Canada, Mexique et États-Unis), à moins d'indication contraire.

**Renforcement des capacités** – Développement et renforcement des différents éléments qui permettront aux gouvernements et aux intervenants de mieux respecter leurs obligations et leurs engagements en matière de GRPC, en particulier grâce à la promotion des PARNA. Dans le contexte du présent PARNA, s'applique surtout au renforcement de la capacité conjointe de mesurer, de surveiller, de modéliser et d'évaluer les

concentrations, les flux, le devenir et les effets des substances toxiques persistantes visées par le projet de GRPC. Peut inclure tout processus donnant lieu à une amélioration des connaissances et des compétences de base grâce au transfert ou à l'échange d'information entre les organisations ou les Parties.

**Réseau de référence nord-américain** – Le réseau de référence nord-américain pour la surveillance et l'évaluation consiste en un ensemble de sites partagé par les trois pays pour la collecte systématique de données et d'informations sur les concentrations, les flux et les effets des substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain, l'accent étant mis sur les substances qui ont une incidence sur la santé humaine et les écosystèmes nord-américains. Le réseau comprendra, au moins initialement, les « sites repères intégrés » établis au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Des « sites satellites » et des « ensembles de données de référence » seront également incorporés dans le réseau pour élargir sa portée et accroître son potentiel.

**Sites repères intégrés** – Les principaux sites repères composant le «réseau de référence nord-américain » qui servent à la collecte systématique de données et d'informations sur les concentrations, les flux et les effets des substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain, l'accent étant mis sur les substances qui ont une incidence sur la santé humaine et les écosystèmes nord-américains. Sur ces sites choisis, on s'attache, au minimum, à surveiller les dépôts atmosphériques humides et/ou secs d'au moins trois substances cibles à un ou plusieurs endroits de la zone géographique couverte par le site, et à surveiller et évaluer les flux, le devenir et l'accumulation de substances cibles, ce qui comprend, au minimum, les concentrations de ces substances dans le biote et dans d'autres milieux écologiques. La zone géographique couverte par un site repère intégré constitue une « zone de référence nord-américaine ». Les sites repères intégrés font partie du réseau de référence nord-américain et les activités menées sur ces sites obéissent à des protocoles et procédures convenus. Ces activités comprennent la collecte d'échantillons, l'analyse de ces échantillons au laboratoire ainsi que le stockage, la gestion et la présentation des données et de l'information.

**Sites satellites** – Sites choisis de surveillance conjointe qui sont associés au réseau de référence nord-américain et qui, tout en ne satisfaisant pas à tous les critères établis pour un site repère intégré, sont utilisés pour surveiller au moins une substance cible contenue dans des dépôts atmosphériques humides et/ou secs, ou pour surveiller les flux, le devenir et l'accumulation d'au moins une substance cible dans une zone ou une région donnée. Tous les sites satellites fonctionnent en association avec le réseau de référence et obéissent à des protocoles et procédures convenus en ce qui a trait à la collecte d'échantillons, à l'analyse au laboratoire de ces échantillons et au stockage, à la gestion et à la présentation des données et de l'information.

**Substances cibles** – Substances toxiques persistantes justifiant une action régionale dans le cadre du projet de GRPC, notamment celles pour lesquelles des PARNA ont été établis ou sont en chantier. Les substances cibles actuelles sont les suivantes : BPC, DDT, chlordane, lindane, dioxines et furanes, hexachlorobenzène, mercure.

**Surveillance** – Système scientifique de mesures et d’observations permanentes effectuées selon des normes établies, et évaluation des résultats en vue de déterminer et de quantifier la situation et les tendances temporelles relatives aux paramètres environnementaux choisis. Dans le contexte du présent PARNA, les activités de surveillance seraient centrées avant tout sur la mesure des concentrations, des flux et des effets des substances toxiques persistantes et des facteurs environnementaux et autres susceptibles d’avoir une incidence sur la situation de ces paramètres et sur les tendances au cours du temps.

**Zone de référence nord-américaine** – Une zone de référence nord-américaine pour la surveillance et l’évaluation est une zone géographique, comme un bassin versant ou une écorégion, qui comprend un ou plusieurs «sites repères intégrés», ces derniers composant un réseau partagé par les trois pays pour la collecte systématique de données et d’information sur les concentrations, les flux et les effets des substances toxiques persistantes présentes dans l’environnement nord-américain, l’accent étant mis sur les substances qui ont une incidence sur la santé humaine et les écosystèmes nord-américains.

## **Actions<sup>1</sup>**

### **Mesure 1 – Comité permanent nord-américain sur la surveillance et l'évaluation**

Les Parties établiront une tribune internationale permanente, ci-après dénommée le « Comité permanent nord-américain sur la surveillance et l'évaluation » ou le « Comité permanent », pour faciliter, coordonner et superviser la mise en œuvre du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, conformément aux modalités suivantes :

Le Comité permanent sera établi dès que le Conseil de la CCE aura approuvé le présent PARNA. Le Comité permanent aura la composition et les attributions suivantes :

- Il sera composé de trois hauts fonctionnaires et/ou experts scientifiques choisis par chaque Partie, dont les fonctions ont trait à la gestion ou à la conduite de programmes de surveillance, de modélisation ou de recherche portant sur la situation, les tendances et les effets des substances toxiques persistantes, et plus particulièrement sur l'évaluation des risques que ces substances présentent pour la santé humaine et les écosystèmes. Les présidents des groupes d'étude chargés de superviser la mise en œuvre des autres PARNA seront membres d'office du Comité permanent. Ce dernier peut, s'il le juge utile et en tenant compte de la représentation nationale, accueillir six autres participants observateurs représentant d'autres groupes intéressés importants ou ayant des compétences qui présentent un intérêt particulier dans le cadre du travail du Comité.
- Il travaillera sous la direction générale du Groupe de travail sur la GRPC.
- Il recevra un soutien professionnel et administratif de la part du Secrétariat de la CCE.
- Il remplira un éventail de fonctions conformément au mandat décrit à l'annexe 3 du présent PARNA.
- Son fonctionnement et son mandat seront examinés au moins une fois tous les quatre ans et, le cas échéant, il sera dissous ou son mandat sera renouvelé, selon les conditions qui seront alors approuvées.

### **Mesure 2 – Préparation et adoption d'un plan de mise en œuvre**

Les Parties prépareront et adopteront, d'ici décembre 2002, un plan de travail exhaustif qui guidera la mise en œuvre des mesures décrites dans le présent PARNA. Ce plan de

---

<sup>1</sup> Les dates indiquées pour amorcer les mesures prévues dans ce PARNA et pour les mener à bien sont des dates estimatives basées sur un certain nombre de considérations, notamment sur l'hypothèse que ce PARNA et le Comité permanent sur la surveillance et l'évaluation (mesure 1) seront approuvés par le Conseil de la CCE en juin 2002. Des renseignements détaillés sur l'échéancier, les résultats attendus, les responsabilités, les besoins et les sources de financement prévus devront être fournis dans le plan de travail exhaustif qui guidera la mise en œuvre de ce PARNA (mesure 2).

mise en œuvre fournira, pour chaque mesure, des renseignements détaillés sur les activités, les objectifs intermédiaires, l'échéancier, l'affectation des responsabilités et les besoins et les sources prévus de financement. Le Comité permanent établi aux termes de la mesure 1 aura pour principale tâche initiale, en consultation avec le Groupe de travail sur la GRPC, avec ses groupes de mise en œuvre et d'autres groupes pertinents, de préparer les versions préliminaires de ce plan de mise en œuvre qui seront revues et corrigées jusqu'à l'adoption de la version finale. Le Comité permanent repérera les lacunes et les incertitudes éventuelles et cherchera conseil pour apporter les corrections nécessaires. Ce plan de mise en œuvre sera revu et modifié à la lumière des rapports d'étape bisannuels prévus dans le cadre de la mesure 6 du présent PARNA.

### **Mesure 3 – Évaluations bisannuelles relatives aux substances toxiques persistantes**

Les Parties prépareront, d'ici mai 2004, puis tous les deux ans, des évaluations détaillées mais concises relatives aux substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain. Ces évaluations seront soumises au Groupe de travail sur la GRPC, puis elles seront mises à la disposition du public. Ces évaluations porteront sur la situation, les tendances et les effets de certaines substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain, l'accent étant mis sur les substances visées par les PARNA existants ou prévus. Les évaluations devront, dans la mesure du possible, traiter du problème de l'exposition aux substances toxiques persistantes et des risques que cette exposition représente pour l'environnement et la santé humaine, l'accent étant mis sur les enfants et les autres groupes vulnérables. Ces évaluations devront être rédigées dans un style accessible à des non-spécialistes et elles devront pouvoir être utilisées pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de gestion et de contrôle des substances toxiques persistantes.

### **Mesure 4 – Mise en œuvre du PARNA**

Les Parties prépareront, d'ici mai 2004, puis tous les deux ans, un rapport d'étape sur la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent PARNA. Ce rapport d'étape comportera, pour chaque pays, un bref résumé des principaux programmes et activités sur lesquels est fondée l'évaluation de la situation, des tendances et des effets des substances toxiques persistantes.

### **Mesure 5 – Étude synoptique des substances toxiques persistantes au Mexique**

Les Parties planifieront et amorceront, d'ici décembre 2002, une étude synoptique des concentrations de certaines substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement mexicain. Cette étude synoptique comprendra la collecte et l'analyse chimique d'échantillons prélevés dans divers milieux écologiques, dans plusieurs régions du Mexique, et l'évaluation subséquente de ces données. Une attention particulière devra être accordée au potentiel d'exposition chronique et aiguë des êtres humains aux substances toxiques persistantes, suite à l'ingestion, par exemple, d'aliments traditionnels et commerciaux renfermant de telles substances. Il conviendra de tenir compte des données, de l'information et des compétences existantes dans la planification de cette

étude synoptique, et de mettre l'accent sur les possibilités d'aider le Mexique à répondre à ses besoins en ce qui a trait aux substances toxiques persistantes et à s'acquitter de ses obligations internationales, notamment celles qui découlent du présent PARNA, du Programme nord-américain de GRPC et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. L'étude synoptique devra être terminée au plus tard en décembre 2004 et intégrée, dans la mesure du possible, dans la mesure 7 concernant l'étude synoptique de l'exposition des nouveau-nés et des jeunes enfants aux substances toxiques persistantes. Elle portera sur les polluants organiques persistants et sur les métaux lourds visés par le projet de GRPC et sera conçue de manière à pouvoir être utilisée dans une évaluation globale de l'exposition aux substances toxiques persistantes et des risques que cette exposition présente pour les êtres humains et l'environnement au Mexique. Un rapport d'étape et une évaluation initiale de l'information fournie par cette étude synoptique devront être produits d'ici mai 2004 et apporter des données importantes aux fins de la première évaluation bisannuelle (mesure 3).

#### **Mesure 6 – Évaluation environnementale initiale des substances toxiques persistantes au Canada et aux États-Unis**

Les Parties réaliseront, d'ici décembre 2002, une première évaluation environnementale concise, mais complète, des substances toxiques persistantes au Canada et aux États-Unis. Cette évaluation sera basée sur l'information et les évaluations existantes et le rapport sera rédigé dans un style accessible aux non-spécialistes. Dans la mesure du possible, elle sera conçue de manière à éclairer et à compléter l'étude synoptique réalisée au Mexique (mesure 5) et d'autres évaluations internationales telles que l'évaluation environnementale régionale des substances toxiques persistantes menée par le PNUE et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Cette évaluation initiale fournira des données importantes aux fins de la première évaluation bisannuelle (mesure 3).

#### **Mesure 7 – Exposition des nouveau-nés et des jeunes enfants aux substances toxiques persistantes**

Les Parties planifieront et amorceront, d'ici décembre 2002, une étude synoptique régionale de l'exposition des nouveau-nés et des jeunes enfants aux substances toxiques persistantes. Des professionnels de la santé joueront un rôle central dans la mise sur pied de ce projet qui devrait comprendre, au minimum, la collecte et l'analyse d'échantillons de sang prélevés sur un groupe représentatif de femmes enceintes au Canada, au Mexique et aux États-Unis, ainsi que l'interprétation des résultats de ces analyses. Dans la planification et la conduite de cette étude synoptique, il conviendra de veiller à ce que les données obtenues puissent être comparées aux données fournies par des études récentes et à venir menées dans d'autres régions. Dans la mesure du possible, cette mesure sera coordonnée avec les mesures 3, 5 et 8.

### **Mesure 8 – Exposition des collectivités, des populations et des travailleurs à des substances toxiques persistantes**

Les Parties planifieront et recommanderont, d'ici mai 2003, une étude synoptique régionale de l'exposition de collectivités ou de groupes de travailleurs de référence pour lesquels l'exposition à des substances toxiques persistantes serait supérieure à la moyenne. Dans la mesure du possible, cette mesure sera mise en œuvre en parallèle avec l'étude synoptique de l'exposition des enfants aux substances toxiques persistantes (mesure 7).

### **Mesure 9 – Étude pilote sur le mercure**

Les Parties planifieront et exécuteront, de concert avec le Groupe d'étude nord-américain sur le mercure, une étude pilote dans le but d'évaluer l'exposition au mercure et les risques que représente cette exposition pour la santé humaine et l'environnement et d'estimer les flux de mercure à l'entrée et à la sortie d'emplacements au Mexique où de grandes quantités de mercure ont été utilisées ou rejetées dans l'environnement. Ces emplacements seront choisis par le Mexique, en consultation avec des experts et des responsables des États-Unis et du Canada. L'échéancier et les activités particulières de cette étude pilote seront élaborés en collaboration avec des citoyens et des responsables locaux. Un premier rapport sur cette étude, comprenant une évaluation préliminaire de la pertinence éventuelle des résultats pour d'autres régions du Mexique, sera remis au Groupe de travail sur la GRPC au plus tard en décembre 2004.

### **Mesure 10 – Sites initiaux de surveillance conjointe**

Les parties établiront, d'ici décembre 2002, des sites initiaux de surveillance conjointe pour la surveillance de certaines substances toxiques persistantes actuellement visées par d'autres PARNA. Ces sites viendront s'ajouter aux réseaux qui existent déjà aux États-Unis et au Canada et ils pourront éventuellement être désignés « sites repères intégrés » (mesure 11) ou « sites satellites » (mesure 12). Ces sites initiaux de surveillance conjointe comprendront :

- un ou plusieurs sites établis au Mexique pour la mesure des dépôts humides de mercure. Ces sites seront établis en collaboration avec des experts et des responsables mexicains ainsi qu'avec d'autres experts et responsables qui connaissent bien le réseau de surveillance des dépôts de mercure aux États-Unis et au Canada. Le Comité permanent travaillera de concert avec le Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif au mercure et le Secrétariat de la CCE pour faciliter l'établissement de ces sites;
- un ou plusieurs sites établis au Mexique pour la mesure des concentrations de dioxines dans l'air ambiant. Ces sites seront établis en collaboration avec des experts et des responsables mexicains ainsi qu'avec des experts et des responsables qui connaissent bien le réseau de surveillance des dioxines aux États-Unis. Le Comité permanent travaillera de concert avec le Secrétariat de la CCE et le Groupe d'étude nord-américain sur les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène pour faciliter l'établissement de ces sites.

Les sites de surveillance conjointe pourront inclure :

- un ou plusieurs sites intégrés de surveillance des dépôts atmosphériques qui viendront s'ajouter au Réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques dans la région des Grands Lacs, de manière à étendre ce réseau à d'autres régions de l'Amérique du Nord, en particulier au Mexique. Pour faciliter l'établissement de ces sites, le Comité permanent créé dans le cadre de la mesure 1 s'appliquera à rechercher des occasions d'encourager les milieux universitaire et industriel à prendre en charge l'établissement et l'exploitation de ces sites.

### **Mesure 11 – Réseau de référence nord-américain de sites repères intégrés**

Les parties définiront un réseau de référence nord-américain de « sites repères intégrés » pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes en Amérique du Nord. Les sites composant ce réseau sont des sites d'échantillonnage dans plusieurs milieux écologiques qui serviront de principaux sites repères ou sites de référence. Ce réseau devrait encourager et faciliter la collecte systématique de données et d'information sur les concentrations, les flux et les effets des substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain, l'accent étant mis sur les substances qui ont une incidence sur la santé humaine et sur les écosystèmes nord-américains. Sur ces sites repères, on s'attachera, au minimum, à surveiller les dépôts atmosphériques humides et/ou secs d'au moins trois substances cibles en un ou plusieurs endroits de la zone géographique couverte par le site, et à surveiller et évaluer les flux, le devenir et l'accumulation de substances cibles, ce qui comprend, au minimum, les concentrations de ces substances dans le biote et dans d'autres milieux écologiques. La zone géographique couverte par un site repère intégré constitue une « zone de référence nord-américaine ». Les sites repères intégrés feront partie du réseau de référence et les activités menées sur ces sites obéiront à des protocoles et procédures acceptés par tous. Ces activités comprennent la collecte d'échantillons, l'analyse de ces échantillons au laboratoire ainsi que le stockage, la gestion et la présentation des données et de l'information.

Chaque Partie s'engage à choisir un certain nombre de sites repères intégrés, à fournir une description de ces sites et à justifier leur choix en se référant aux lignes directrices figurant à l'annexe 4 du présent PARNA. Les sites choisis seront éventuellement incorporés dans un réseau de référence nord-américain pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes. Les Parties travailleront de concert avec leurs représentants nationaux auprès du Groupe de travail sur la GRPC et du Comité permanent créé dans le cadre de la mesure 1, pour choisir les sites qui seront incorporés dans le réseau de référence. On s'attend à ce que la plupart des sites repères intégrés soient choisis parmi les sites de surveillance et/ou de recherche qui existent déjà.

- Le Canada désignera, d'ici le 31 décembre 2003, au moins six sites repères intégrés ou réseaux qui seront incorporés au réseau de référence nord-américain. Ces sites seront choisis parmi les sites et réseaux canadiens existants ou prévus.

- Le Mexique désignera, d'ici le 31 décembre 2003, au moins trois sites repères intégrés ou réseaux qui seront incorporés au réseau de référence nord-américain. Ces sites seront choisis parmi les sites et réseaux mexicains existants ou prévus.
- Les États-Unis désigneront, d'ici le 31 décembre 2003, au moins neuf sites repères intégrés ou réseaux qui seront incorporés au réseau de référence nord-américain. Ces sites seront choisis parmi les sites et réseaux américains existants ou prévus.

Dans le choix de ces sites repères intégrés, les Parties tiendront compte de la note explicative et des lignes directrices préliminaires qui figurent à l'annexe 4 du présent PARNA.

### **Mesure 12 – Sites satellites**

Les Parties désigneront des « sites satellites » qui seront associés au réseau de référence nord-américain pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes.

En tenant compte des recommandations du Comité permanent, les Parties établiront, d'ici décembre 2003, un ensemble initial de « sites satellites » qui seront associés au réseau de référence nord-américain. Sans être considérés comme des sites primordiaux dans ce réseau, ces sites auront fourni, ou fourniront, des données et des informations qui seront très utiles pour le présent PARNA.

Ces sites satellites sont des sites choisis de surveillance conjointe qui seront associés au réseau de référence nord-américain et qui, tout en ne satisfaisant pas à tous les critères établis pour un site de référence intégré, seront utilisés pour surveiller au moins une substance cible contenue dans les dépôts atmosphériques humides et/ou secs, ou pour surveiller les flux, le devenir et l'accumulation d'au moins une substance cible dans une zone ou une région donnée. Tous les sites satellites fonctionneront en association avec le réseau de référence et obéiront à des protocoles et procédures convenus en ce qui a trait à la collecte d'échantillons, à l'analyse au laboratoire de ces échantillons et au stockage, à la gestion et à la présentation des données et de l'information.

### **Mesure 13 – Ensembles de données de référence**

Les Parties désigneront des « ensembles de données de référence » qui seront associés au réseau de référence nord-américain pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes.

En tenant compte des recommandations du Comité permanent, les Parties établiront, d'ici décembre 2003, un groupe initial d'ensembles de données de référence. Ces ensembles de données, qui ne sont pas nécessairement des données de surveillance, sont considérés particulièrement utiles pour l'interprétation et l'évaluation des données fournies par le réseau de référence. Les recherches de premier plan et les études synoptiques des concentrations de substances toxiques persistantes dans le biote et dans les tissus humains ou dans l'air, l'eau et les sédiments seront probablement considérées comme des

ensembles de données de référence. Chaque ensemble de données de référence renfermera des informations relatives à la collecte d'échantillons et à leur analyse au laboratoire. De plus, tous ces ensembles de données qui seront recueillis à l'avenir devront, dans la mesure du possible, satisfaire à des critères convenus en ce qui concerne les protocoles et procédures utilisés pour la collecte des échantillons, l'analyse au laboratoire de ces échantillons et le stockage, la gestion et la présentation des données et de l'information qui viendront compléter les données et informations recueillies sur les sites repères intégrés et sur les sites satellites.

#### **Mesure 14 – Coopération et renforcement des capacités**

Les Parties encourageront la coopération en vue de renforcer les capacités, surtout au Mexique. On entend généralement par renforcement des capacités, le développement et le renforcement des différents éléments qui permettront aux gouvernements et aux intervenants de mieux respecter leurs obligations et leurs engagements en matière de GRPC, en particulier grâce à la promotion des PARNA. Dans le contexte du présent PARNA, il s'agit surtout du renforcement de la capacité conjointe de mesurer, de surveiller, de modéliser et d'évaluer les concentrations, les flux, le devenir et les effets des substances toxiques persistantes visées par le projet de GRPC. Le renforcement des capacités peut inclure tout processus donnant lieu à une amélioration des connaissances et des compétences de base grâce au transfert ou à l'échange d'information entre les organisations ou les Parties. Le Comité permanent établi en vertu du présent PARNA sera chargé, au nom des Parties et de la CCE :

- de convoquer et de coparrainer, d'ici mai 2003, une conférence ou un atelier en vue d'examiner un large éventail d'activités visant à faciliter et à encourager le renforcement des capacités en rapport avec le présent PARNA. Participeront à cette rencontre des experts et des responsables concernés par la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes, des représentants des organismes internationaux de financement, des représentants de fondations qui financent des projets environnementaux, des porte-parole d'universités qui exécutent des programmes coopératifs binationaux et/ou trinationaux, des porte-parole d'organismes qui octroient des subventions aux universités et des porte-parole des industries et des associations industrielles intéressées à promouvoir le renforcement des capacités en rapport avec le présent PARNA;
- de convoquer et de coparrainer, d'ici mai 2004, un atelier réunissant des experts et des responsables dans le domaine de la santé humaine et de la salubrité de l'environnement, qui sont concernés par la surveillance environnementale des substances toxiques persistantes, notamment des personnes qui travaillent dans les domaines de la recherche, de la chimie analytique, de la modélisation et de la gestion de données. Les participants auront pour tâche de formuler des recommandations en vue de faciliter les échanges d'informations et de personnel dans le but d'améliorer les capacités de comparer, d'interpréter et d'évaluer les données et les informations relatives aux substances toxiques persistantes en Amérique du Nord.

## **Obligation de rendre compte et engagement à passer à l'action**

Le présent PARNA renferme une longue liste de mesures et constitue un plan ambitieux à l'appui du projet de gestion rationnelle des produits chimiques. Il recueille un large soutien parmi les nombreux intervenants dont font partie les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, et la CCE. Il jouit également du soutien de membres du grand public et d'experts qui mènent des recherches et des activités de surveillance en rapport avec les substances toxiques persistantes. Il ne fait aucun doute que ce plan et les mesures prises pour le mettre en œuvre aideront à nourrir le soutien du public, des gouvernements et des scientifiques à l'endroit du projet de GRPC.

Le Groupe de travail sur la GRPC et ses groupes de mises en œuvre sont les premiers clients du présent PARNA et, à ce titre, ils assureront une supervision et un suivi constructif permanents tout au long de sa mise en œuvre. Le Comité permanent est l'entité qui est chargée de la surveillance et de la coordination de la mise en œuvre du plan. Il peut compter sur l'appui du Groupe de travail et de la CCE. Par ailleurs, bien que les plans d'action régionaux nord-américains établis dans le cadre du projet de GRPC n'entraînent pas d'obligations juridiques, on s'attend à ce que les Parties à l'ANACDE continuent d'appuyer ces plans d'action. Cet appui sera à la fois politique, officiel et, le cas échéant, financier.

Enfin, le succès de ce PARNA unique en son genre dépendra du soutien du public, de la communauté scientifique et de la communauté des experts en surveillance. Les communications avec le public, par le biais de la publication et de la diffusion de rapports d'étape et d'autres rapports, constitueront un moyen de susciter et de conserver ce soutien. Des réunions de consultation publique, parrainées par le Comité permanent, le Groupe de travail sur la GRPC, le Conseil et le Comité consultatif public mixte de la CCE seront autant d'autres moyens de rendre compte du déroulement des travaux.

## **Annexes**

### **Annexe 1 – Résolution du Conseil n° 95-05 – Gestion rationnelle des produits chimiques**

Oaxaca, le 13 octobre 1995

#### **RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 95-5**

##### **Gestion rationnelle des produits chimiques**

LE CONSEIL:

RECONNAISSANT que les territoires des Parties comprennent des écosystèmes régionaux communs au sein desquels la terre, l'atmosphère, l'eau, la flore et la faune sont liées et interdépendantes;

RECONNAISSANT que le transport transfrontalier de substances toxiques constitue un sujet de préoccupation important et commun;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que certaines substances toxiques persistantes s'accumulent dans les organismes vivants et sont associées à des dysfonctionnement du système immunitaire, à des déficits du système reproducteur, à des anomalies du développement, à des atteintes neurocomportementales et au cancer, de même qu'à des effets fortement toxiques et à d'autres effets nocifs sur la santé des humains, des végétaux et des animaux, ainsi que sur l'environnement;

NOTANT DE PLUS que certains de ces effets nocifs sont irréversibles et que les mesures correctives qui visent à améliorer un environnement dégradé et à traiter les maladies associées à la pollution, même lorsque de telles mesures sont possibles, peuvent souvent grever lourdement les économies locales, régionales et nationales;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'évaluer et d'établir des stratégies portant sur le traitement des produits chimiques nouveaux et existants en Amérique du Nord, pendant la totalité de leur cycle de vie, dans le but de réduire et de prévenir les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement;

RECONNAISSANT le rôle important que peuvent jouer les fabricants et/ou les utilisateurs sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques;

RÉAFFIRMANT l'engagement qu'ont pris les Parties à l'égard de la gestion rationnelle des produits chimiques, tel qu'énoncé dans le document *Action 21* et adopté à l'occasion de la *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992*;

RÉAFFIRMANT les principes de la *Déclaration de Rio de 1992*, et plus particulièrement les principes qui revêtent une importance spéciale pour la promotion de la sécurité des produits chimiques, c'est à dire:

le principe 14 : *Les États devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres États de toutes*

*activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on constate qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme; et*

le principe 15 : *Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États, selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement;*

RECONNAISSANT que le Forum intergouvernemental sur la sécurité en matière de produits chimiques a recommandé que la coopération régionale et les réseaux d'échange d'informations soient établis dans toutes les régions le plus rapidement possible;

RECONNAISSANT DE PLUS que la présente résolution doit prendre appui sur les engagements bilatéraux et multilatéraux qui se rapportent à la gestion rationnelle des produits chimiques, auxquels ont souscrit au moins deux des Parties de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) y compris les engagements énoncés à l'alinéa 2a) de l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (Canada et États-Unis d'Amérique) dont le texte est le suivant : « *d'interdire les rejets de substances toxiques en quantité reconnue toxique et de tâcher d'éliminer les rejets de toutes les substances toxiques rémanentes* »;

RECONNAISSANT la responsabilité, confiée au Conseil en vertu de l'alinéa 10(5)b) de l'ANACDE, d'encourager la prise de mesures, et de faire des recommandations s'il y a lieu, afin que soient fixées des limites appropriées pour des polluants déterminés, en tenant compte des différences entre les écosystèmes, de même que des autres responsabilités relatives à la gestion sur des produits chimiques qui sont incluses dans d'autres dispositions applicables de l'ANACDE;

RECONNAISSANT DE PLUS que le paragraphe 10(3) de l'ANACDE, qui invite le Conseil à renforcer les mesures de coopération prises en vue de l'élaboration et de l'amélioration constante des lois et règlements environnementaux, y compris en : « *a) favorisant l'échange d'informations sur les critères et méthodes appliqués pour l'établissement des normes environnementales nationales; et b) sans réduire le niveau de protection de l'environnement, en établissant un processus qui permette d'élaborer des recommandations en vue de mieux concilier les réglementations techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité en matière d'environnement, d'une manière compatible avec l'ALENA* »;

CONSCIENT de la nécessité de prendre en compte les circonstances uniques des économies et des écosystèmes des membres de l'ALÉNA et de trouver des solutions à l'échelon régional qui favorisent la gestion rationnelle des produits chimiques, et plus particulièrement pour réduire les risques que posent les substances toxiques persistantes et biocumulatives qui constituent une préoccupation commune;

ET CONCLUANT que le fait de prévenir la pollution et de réduire les risques en prenant des mesures concertées sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques, particulièrement des substances toxiques persistantes, constitue une démarche à la fois souhaitable et impérieuse afin de protéger et d'améliorer l'environnement en Amérique du Nord;

## LE CONSEIL:

S'ENGAGE à concerner les efforts faits à l'échelon régional pour gérer de façon rationnelle, pendant toute la durée de leur cycle de vie, la gamme complète des substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes, et ce, notamment, en prenant des mesures de prévention, de réduction des sources polluantes et de lutte à l'égard de la pollution;

DÉCIDE de donner la priorité à la gestion et au contrôle des substances persistantes et toxiques qui suscitent des préoccupations communes, en commençant par l'élaboration d'un plan d'action régional sur la gestion et la limitation des biphényles polychlorés (BPC). Des plans d'action régionaux seront dressés pour une liste succincte de trois substances supplémentaires choisies parmi un groupe de produits, comprenant les douze produits chimiques organiques biocumulatifs et persistants mentionnés dans la récente Décision n° 18/32, datée de mai 1995, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir l'annexe I), et certains métaux lourds;

DÉCIDE DE PLUS de dresser, de la manière décrite ci-dessous, des plans d'action régionaux additionnels portant sur des substances d'intérêt commun, en tenant compte des différents calendriers et méthodes qu'emploient les pays pour la gestion rationnelle des produits chimiques, et ce, d'une manière qui respecte les circonstances économiques, politiques et réglementaires des Parties;

CONSTITUE PAR LA PRÉSENTE un groupe de travail composé de deux hauts responsables, choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques, et qui, de concert avec la Commission de coopération environnementale (CCE), veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés dans la présente résolution, y compris l'établissement:

1. d'un plan d'action régional pour la gestion et le contrôle des BPC;
2. de critères servant à identifier les substances toxiques persistantes additionnelles qui feront l'objet de mesures régionales, d'ici le 15 novembre 1995;
3. d'un séminaire qui aura lieu à Mexico, en décembre 1995, pour discuter des activités en cours et des expériences en la matière;
4. d'une courte liste de trois substances persistantes et toxiques prioritaires, en plus des BPC, qui sera établie pour le 15 janvier 1995, et pour lesquelles seront proposés des plans d'action à l'échelle régionale;
5. de plans d'action régionaux pour chacune des substances persistantes et toxiques incluses dans ladite liste, à soumettre à l'approbation du Conseil avant le 15 décembre 1996;
6. de meilleurs critères permettant de désigner des substances toxiques persistantes en vue de mesures régionales, d'une courte liste mise à jour, et de recommandations sur d'autres substances persistantes et toxiques qui feront l'objet de plans d'action chaque année, à compter de 1996.

PRESCRIT au groupe de travail, en référence aux décisions et aux engagements susmentionnés, de:

- a) formuler des recommandations destinées à améliorer la capacité d'exercer une surveillance, de mener des recherches et d'échanger des informations au sujet de la gestion rationnelle des produits chimiques;
- b) relever et recommander des mesures qui permettront d'améliorer la capacité et les moyens de gérer de façon rationnelle les produits chimiques, y compris des mesures liées à la coopération technique, à l'échange d'informations et aux interventions conjointes;
- c) examiner des moyens et, dans la mesure du possible, formuler des recommandations visant à promouvoir l'échange d'informations sur les critères et les méthodes qui servent à fixer des normes nationales sur le plan de la gestion rationnelle des produits chimiques;
- d) intégrer, le cas échéant, les principes de prévention et les mesures de précaution qui se rapportent à la pollution dans la formulation de recommandations visant à réduire les risques associés aux substances toxiques;
- e) s'engager à, tel qu'énoncé au chapitre 19 du document de l'*Action 21*:
  1. mettre en oeuvre des activités concertées pour réduire les risques posés par les produits chimiques toxiques, en tenant compte de leur cycle de vie complet. Ces activités pourraient inclure des mesures réglementaires et non réglementaires, telles que l'incitation à utiliser des produits et des techniques plus propres, l'inventaire des émissions, l'étiquetage des produits, les restrictions d'utilisation, les avantages économiques, ainsi que le retrait progressif ou l'interdiction des substances toxiques qui représentent un danger excessif et incontrôlable pour l'environnement ou la santé, et de celles qui sont toxiques, persistantes et biocumulatives, et dont l'usage ne peut être contrôlé de façon adéquate;
  2. recommander les politiques et les mesures obligatoires et non obligatoires permettant d'identifier et de réduire au minimum l'exposition aux substances toxiques en les remplaçant par d'autres substances moins toxiques et, enfin, d'éliminer progressivement les produits chimiques qui présentent des dangers démesurés et d'autres risques non contrôlables pour la santé et l'environnement, ainsi que ceux qui sont toxiques, persistants et biocumulatifs, et dont l'usage ne peut être contrôlé de façon adéquate;
- f) coordonner les activités entreprises avec les groupes de travail existants et les autres organisations compétentes, pour éviter la répétition des efforts et, dans la mesure du possible, profiter de leur expérience, comme, notamment, le Groupe de travail technique sur les pesticides constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada, le Groupe de travail Ad Hoc sur les polluants organiques persistants (POP), du Programme pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), le Forum intergouvernemental sur la sécurité en matière de produits chimiques, les groupes de travail Ad Hoc CEE-ONU/TADPA sur les POR et les métaux lourds, ainsi que le Programme des produits chimiques de l'OCDE;
- g) consolider les engagements bilatéraux et multilatéraux existants relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques;

- h) encourager la participation significative du grand public, y compris les ONG, les organisations environnementales et non gouvernementales, le secteur industriel, les gouvernements des provinces, des États et des municipalités, le milieu universitaire, ainsi que les spécialistes du domaine technique et de l'élaboration des politiques, lors de la formulation de ses recommandations;
- i) recommander des mesures qui permettront d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les programmes d'action entrepris à la suite de la présente résolution;
- j) favoriser l'établissement de méthodes et de calendriers complémentaires à l'échelon national pour ce qui est de la gestion rationnelle des produits chimiques, tout en respectant les circonstances économiques, politiques et réglementaires différentes des Parties.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL

---

Carol Browner  
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

---

Julia Carabias  
Gouvernement des États-Unis du Mexique

---

Sheila Copps  
Gouvernement du Canada

## **Annexe I à la Résolution du Conseil n° 95-5 portant sur la gestion rationnelle des produits chimiques**

Liste des 12 polluants organiques persistants mentionnés dans la décision n° 18/32 du Conseil d'administration du PNUE, en mai 1995.

1. biphényles polychlorés
2. dioxines
3. furanes
4. aldrine
5. dieldrine
6. DDT
7. endrine
8. chlordane
9. hexachlorobenzène
10. mirex
11. toxaphène
12. heptachlore

**Annexe 2 – Résolution du Conseil n° 99-02 – Élaboration d'un Plan d'action régional nord-américain relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales**

Banff, le 28 juin 1999

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 99-02

**Élaboration d'un Plan d'action régional nord-américain relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales**

LE CONSEIL :

RECONNAISSANT que le fait que certaines substances chimiques toxiques, rémanentes et biocumulatives sont rejetées dans l'environnement à la suite d'activités humaines pose des risques élevés pour l'environnement, les écosystèmes, la santé humaine et le développement durable en Amérique du Nord et que certaines de ces substances sont visées, ou le seront vraisemblablement, par le Projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), conformément à la résolution du Conseil n° 95-05;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'accès pratique et fiable à de l'information pertinente, sûre et comparable découlant de la surveillance, que la dissémination de cette information et que des évaluations judicieuses, à des fins d'interprétation, fondées sur cette information sont essentiels si l'on veut gérer efficacement de telles substances et si l'on veut confirmer et quantifier les progrès accomplis dans le cadre de cette gestion;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS qu'il est nécessaire d'intégrer des éléments de modélisation et de recherche à des fonctions de surveillance et d'évaluation en vue de gérer rationnellement de telles substances;

CONSCIENT de la nécessité de s'assurer en permanence que les données scientifiques sur ces substances et leur interprétation par les pays membres de l'ALÉNA sont accessibles, comparables, suivies et de qualité reconnue, ainsi que de la nécessité de s'assurer en permanence que cette information est adéquate et qu'elle sert les fins visées;

SOULIGNANT que le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques (le «Groupe de travail») a été mis sur pied en vertu de la résolution du Conseil n° 95-05.

TENANT COMPTE du fait que le Groupe de travail a avisé le Conseil de la nécessité d'établir un Plan d'action régional nord-américain (PARNA) préconisant la collaboration et la coopération des Parties aux fins de perfectionner les fonctions de surveillance et d'évaluation, ainsi que des activités connexes à l'appui du projet de GRPC;

PRESCRIT par les présentes audit Groupe de travail d'établir un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales à l'appui du projet de GRPC, qui fait notamment la promotion de la collaboration en matière d'acquisition de données et d'informations environnementales aux fins de l'évaluation de l'exposition aux substances toxiques, rémanentes et biocumulatives et des risques qu'elles posent pour la santé humaine et l'environnement;

PRESCRIT EN OUTRE au Groupe de travail de cibler les substances déjà prises en compte dans le cadre du projet de GRPC, tout en cherchant à relever d'autres substances susceptibles d'être prises en compte dans le cadre du projet de GRPC;

INCITE le Groupe de travail à se fonder sur l'infrastructure existante et sur les dispositions institutionnelles dans l'établissement du PARNA.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

---

Carol M. Browner  
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

---

Julia Carabias Lillo  
Gouvernement des États-Unis du Mexique

---

Christine Stewart  
Gouvernement du Canada

### **Annexe 3 – Mandat du Comité permanent nord-américain sur la surveillance et l'évaluation**

Le Comité permanent nord-américain sur la surveillance et l'évaluation sera établi dès que le Conseil de la CCE aura approuvé le PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales. Le Comité permanent aura pour tâche de faciliter, coordonner et superviser la mise en œuvre permanente de ce PARNA, sous la direction du Groupe de travail sur la GRPC.

#### 1. Le Comité permanent :

- sera composé de trois hauts fonctionnaires et/ou experts scientifiques choisis par chaque Partie, dont les fonctions ont trait à la gestion ou à la conduite de programmes de surveillance, de modélisation ou de recherche portant sur la situation, les tendances et les effets des substances toxiques persistantes, et plus particulièrement sur l'évaluation des risques que ces substances présentent pour la santé humaine et les écosystèmes. Les présidents des groupes d'étude chargés de superviser la mise en œuvre des autres PARNA seront membres d'office du Comité permanent. Le Comité peut, s'il le juge utile et en tenant compte de la représentation nationale, accueillir six autres participants observateurs représentant d'autres groupes intéressés importants ou ayant des compétences qui présentent un intérêt particulier dans le cadre du travail du Comité;
- travaillera sous la direction générale du Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques;
- recevra un soutien professionnel et administratif de la part du Secrétariat de la CCE;
- verra son fonctionnement et son mandat faire l'objet d'un examen au moins une fois tous les quatre ans et, le cas échéant, il sera dissous ou son mandat sera renouvelé, selon les conditions qui seront alors approuvées.

#### 2. Les responsabilités générales du Comité permanent seront les suivantes :

- promouvoir, superviser et guider la mise en œuvre permanente du PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales en travaillant, au besoin, avec les Parties, le Groupe de travail sur la GRPC et ses groupes de mise en œuvre, et d'autres entités pour assurer l'exécution des mesures décrites dans le présent PARNA;
- fournir des avis autorisés sur les substances toxiques persistantes à l'appui du projet de GRPC, surtout en ce qui concerne les questions traitées par le Groupe de travail sur la GRPC ou par le Conseil de la CCE;
- produire ou prendre des dispositions pour que soient produites des évaluations périodiques de l'avancement des travaux concernant le projet de GRPC, notamment en ce qui a trait à la surveillance et à l'évaluation des substances

toxiques persistantes et à la mise en œuvre des mesures décrites dans le présent PARNA;

- servir de tribune trinationale pour encourager la coopération et le renforcement des capacités parmi les responsables et les experts œuvrant dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain;
- faciliter et encourager le transfert temporaire et les échanges de personnel entre les organisations et les institutions qui mènent des activités de surveillance, de modélisation et de recherche en rapport avec la situation, les tendances et les effets des substances toxiques persistantes;
- travailler avec les communautés qui œuvrent dans les domaines de la surveillance, de la recherche et de la modélisation au Canada, au Mexique et aux États-Unis afin d'améliorer la comparabilité, la qualité, la pertinence et la disponibilité des informations environnementales concernant la situation, les tendances et les effets des substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain, grâce à l'application de mesures telles que l'assurance et le contrôle de la qualité des procédures d'échantillonnage et d'analyse, ainsi que des procédures de stockage et de gestion des données et de l'information;
- remplir, de manière permanente, les fonctions suivantes : 1) avertir les pays lorsque de nouveaux problèmes se font jour (fonction de vigilance); 2) définir et proposer des projets particuliers pour combler les lacunes importantes dans la compréhension des substances toxiques persistantes présentes dans l'environnement nord-américain (fonction de planification); 3) convoquer périodiquement des conférences et des ateliers avec des experts scientifiques et des experts en surveillance, sur des questions qui concernent le présent PARNA (fonction de convocation); 4) parrainer des réunions et des ateliers où seront examinées des questions particulières dont se préoccupent le Groupe de travail sur la GRPC ou le Conseil de la CCE (fonction de parrainage); 5) rechercher activement des coparrains et des partenaires pour appuyer les travaux qui s'inscrivent dans le champ d'activités du présent PARNA (fonction de facilitation).

3. Le Comité permanent s'acquittera également des responsabilités spécifiques suivantes :

- diriger l'élaboration du plan de mise en œuvre des mesures particulières prévues dans le présent PARNA et réviser ce plan, conformément à la mesure 2.
- convoquer et coparrainer, au nom des Parties, des réunions du Groupe de travail sur la GRPC et de la CCE, des conférences et des ateliers portant sur des sujets précis à l'appui de la mise en œuvre de mesures particulières prévues dans le présent PARNA, dans le but exprès de promouvoir le renforcement des capacités et de faciliter et d'encourager une plus grande communication et une meilleure coopération interdisciplinaires et internationales;

- élaborer et recommander des lignes directrices pour ajouter ou supprimer des sites « désignés » du réseau de référence nord-américain pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes;
- recommander des stratégies et des protocoles d'échantillonnage en vue d'améliorer la comparabilité des données et des informations, et surveiller la mise en œuvre de ces stratégies et protocoles;
- recommander des protocoles, assortis d'exigences minimales concernant des métadonnées « fondamentales », en vue de faciliter la gestion et le partage des données fournies par le réseau de référence, et surveiller la mise en œuvre de ces protocoles;
- présenter des rapports d'état sur les travaux du Comité permanent aux réunions ordinaires du Groupe de travail sur la GRPC.

**Annexe 4 – Note explicative et lignes directrices préliminaires concernant la détermination et la désignation des « sites repères intégrés » qui seront inclus dans un réseau de référence nord-américain pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes en Amérique du Nord**

**1 Note explicative**

Les termes «réseau de référence nord-américain», «zone de référence nord-américaine», «site repère intégré», «site satellite», «zone de référence» et «substance cible», qui ont plus particulièrement rapport à la mesure 1, sont définis de façon précise dans la section « Définitions » du présent PARNA. Il est prévu que le réseau de référence nord-américain consistera en un nombre relativement peu élevé de « sites repères intégrés » représentant diverses régions géographiques qui serviront de sites de référence principaux pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes en Amérique du Nord. On s'attend à ce que, sur chaque site, les dépôts humides et/ou secs d'au moins trois substances toxiques persistantes visées par le projet de GRPC soient surveillés en un ou plusieurs endroits. Les flux, le devenir et l'accumulation de ces substances cibles seront également surveillés en divers emplacements de la zone de référence couverte par le site repère intégré.

Les sites repères intégrés feront partie d'un réseau commun dans lequel la surveillance se fera selon des protocoles de collecte, d'analyse et de partage des données et de l'information sur lesquels les Parties se seront entendues. Ces sites offriront aux experts et aux gestionnaires qui œuvrent dans les domaines de la surveillance, de la modélisation et de la recherche en rapport avec les substances toxiques persistantes des occasions privilégiées de travailler ensemble et de contribuer au renforcement des capacités. Ils permettront également d'établir des liens entre les différents réseaux de surveillance, ce qui favorisera la comparabilité des résultats de surveillance entre pays et entre réseaux. Ces sites se situent aux points d'intersection de réseaux de surveillance, où des sites appartenant à différents réseaux fournissent des mesures et des observations répondant à des paramètres spatiaux et temporels très proches. L'objectif est de réaliser des comparaisons entre les laboratoires travaillant sur ces divers sites pour déterminer dans quelle mesure les résultats provenant de différents sites et de différents pays pourraient être combinés dans le cadre d'une évaluation à l'échelle du continent.

Sur un grand nombre des sites repères intégrés composant le réseau de référence nord-américain, voire sur tous les sites, des mesures de divers paramètres et propriétés seront effectuées à l'aide de techniques compatibles de collecte et d'analyse des données. Les résultats devraient ainsi pouvoir être utilisés pour établir une vue d'ensemble à l'échelle du continent qui aidera à définir les relations de cause à effet et à évaluer la distribution et les tendances des polluants en fonction de leurs propriétés.

Le réseau de référence nord-américain ne suffira pas à lui seul pour fournir les données et les informations nécessaires à une évaluation exhaustive de la situation et des tendances concernant les substances visées en Amérique du Nord. Le nombre de sites repères intégrés est nettement insuffisant pour que l'on puisse tirer des conclusions au sujet des

différences géographiques, au moins pour certains paramètres qui font l'objet de la surveillance. Les substances visées sont toutes toxiques, biocumulatives et persistantes, mais leurs voies de transport et leurs effets peuvent être assez différents. Elles sont également toutes transportées dans l'atmosphère, mais les distances parcourues varient et, de plus, les facteurs qui influent sur leur transport dans l'atmosphère sont complexes et partiellement compris. L'élaboration de meilleurs modèles source/récepteur, pour établir le lien entre les émissions atmosphériques des substances toxiques persistantes visées et les dépôts atmosphériques de ces substances, reste un défi permanent. Des améliorations dans ce domaine aideront à extrapoler à partir des données obtenues sur les sites de surveillance existants et à choisir les futurs sites de surveillance intégrés.

Les activités de surveillance prévues dans ce PARNA sont variées; certaines sont relativement bien établies et ordinaires, tandis que d'autres sont clairement encore à l'étape de la recherche et du développement. Le prélèvement d'échantillons et la mesure des concentrations de certaines substances toxiques persistantes dans différents milieux sont des activités relativement courantes. Par contre, d'autres activités telles que le prélèvement d'échantillons et la mesure des taux de dépôt atmosphérique de substances toxiques persistantes, notamment la mesure des taux de dépôt sec, font intervenir des travaux de recherche et de modélisation de pointe. C'est également le cas avec la surveillance des voies de transport et des flux de substances toxiques persistantes à l'intérieur des compartiments écologiques et entre compartiments. Pour mener à bien les évaluations prévues dans le présent PARNA, les responsables devront avoir une bonne connaissance à la fois des données de surveillance et de l'information disponibles, de même que des nouveaux outils et enseignements que les travaux de recherche et de modélisation connexes auront permis d'établir.

Enfin, ce plan d'action concerne, au bout du compte, le lien entre la santé humaine et la surveillance de l'environnement et, partant, sa mise en œuvre s'inscrit dans un domaine important et plein de défis où il existe peu de modèles établissant les différents rôles et où la collaboration entre experts est limitée. Ce plan d'action offre une excellente occasion d'accroître la coopération dans ce domaine.

## **2 Lignes directrices préliminaires concernant la détermination et la désignation des sites repères intégrés qui seront inclus dans un réseau de référence nord-américain**

1. Les sites de surveillance intégrés qui seront inclus dans le réseau de référence nord-américain pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes satisferont aux critères suivants :
  - chaque site sera a) une station de surveillance ou de recherche existante ou b) un réseau existant ou prévu de stations de surveillance ou de recherche, qui a servi ou qui servira à la collecte de données fiables sur le dépôt atmosphérique de substances toxiques persistantes et sur les concentrations, les flux, le devenir et les effets des substances toxiques persistantes au sein de l'écosystème récepteur;

- les activités de surveillance menées sur ces sites seront centrées au départ sur les substances toxiques persistantes visées par les PARNA établis dans le cadre du projet de GRPC, soit les BPC, le DDT, le chlordane, les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène, le lindane et le mercure;
  - ces sites serviront aux fins suivantes : a) mesurer et interpréter la pollution et les dépôts atmosphériques; b) suivre le déplacement et l'accumulation des substances toxiques persistantes dans les écosystèmes récepteurs; c) surveiller et évaluer les répercussions de ces substances sur les écosystèmes récepteurs et leurs éléments; d) évaluer l'exposition aux substances toxiques persistantes et le risque que cette exposition présente pour les êtres humains.
2. Les Parties, en désignant des sites de surveillance intégrés qui seront inclus dans le réseau de référence nord-américain pour la surveillance et l'évaluation environnementales des substances toxiques persistantes, conviennent que chaque site fait partie d'un projet commun nord-américain et que les gestionnaires de ces sites et les scientifiques qui participent au projet :
- doivent s'engager à coopérer avec les gestionnaires et les scientifiques qui travaillent sur d'autres sites de surveillance intégrés désignés;
  - travailleront ensemble pour améliorer la comparabilité des données obtenues sur les sites désignés, notamment en utilisant des méthodes et procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire compatibles;
  - mettront sur pied des projets d'assurance et de contrôle de la qualité et participeront à de tels projets afin d'accroître la confiance dans la qualité de l'information fournie par le site ou par le réseau;
  - partageront, selon des critères convenus, les données et les informations obtenues sur le site, avec les gestionnaires de site et les scientifiques qui participent au projet;
  - veilleront à ce que les données et les informations obtenues sur le site soient mises à la disposition des responsables de la préparation des rapports bisannuels et autres publiés dans le cadre du projet de GRPC, ainsi qu'à la disposition du public;
  - collaboreront avec d'autres gestionnaires de site, avec les scientifiques participant au projet et avec des spécialistes de la gestion de données pour mettre sur pied des systèmes appropriés de gestion et de partage de données en vue d'améliorer l'utilisation et la disponibilité des données et de l'information fournies par le réseau de référence;
  - participeront à des ateliers, conférences et autres forums, notamment ceux qui sont parrainés par le Comité permanent et qui portent sur la surveillance, la modélisation et l'évaluation environnementale des substances toxiques persistantes.

3. S'agissant de la désignation des sites de surveillance intégrés qui seront inclus dans le réseau de référence nord-américain, les Parties travailleront de concert avec le Comité permanent établi en vertu du présent PARNA, pour :
  - choisir les sites de surveillance intégrés de telle sorte que chaque site satisfasse à au moins l'une des lignes directrices énoncées au paragraphe 1 de la présente annexe, et que, ensemble, les sites satisfassent à la plupart, voire à l'ensemble, des lignes directrices énoncées au paragraphe 1;
  - s'appliquer à entretenir et à améliorer les sites désignés afin d'assurer la poursuite du processus de prélèvement d'échantillons et de collecte de données et d'accroître, au besoin et dans la mesure du possible, le prélèvement d'échantillons sur des sites désignés particuliers pour combler les lacunes relatives à certaines substances toxiques persistantes visées.
4. Les Parties sont encouragées, dans l'étude du caractère adéquat d'un site de surveillance intégré particulier, à tenir compte d'un large éventail de facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la pertinence à long terme de ce site. Les questions suivantes illustrent les aspects que les Parties sont invitées à considérer :
  - a. L'emplacement physique du site est-il incontestablement représentatif :
    - d'une écorégion particulière?
    - d'un écosystème particulier dans cette écorégion?
  - b. L'emplacement physique du site est-il tel que le site subit incontestablement les effets :
    - de multiples sources de polluants?
    - de multiples vecteurs de polluants en interaction les uns avec les autres?
  - c. Le site se trouve-t-il à l'intérieur d'un écosystème ou d'une écorégion :
    - qui présente une valeur humaine, environnementale, politique ou autre valeur privilégiée?
    - qui se prête à une extrapolation à un contexte géographique plus large?
  - d. Existe-t-il un engagement à long terme pour appuyer l'exploitation du site de la part :
    - de l'organisme ou des organismes exploitants?
    - de la population locale?
    - de la communauté universitaire?
    - des sources de financement?
  - e. Le site est-il adéquatement protégé contre :
    - les modifications physiques, l'aliénation ou l'empiètement?
    - l'exploitation ou l'extraction des ressources biologiques?
    - les perturbations imprévues, accidentelles ou arbitraires?

- f. Le site fait-il déjà partie d'un réseau actif en tant que :
- site principal?
  - site nodal?
- g. Les arrangements à long terme sont-ils déjà en place, et relativement fonctionnels, en ce qui concerne :
- le soutien financier?
  - le soutien opérationnel?
  - les partenariats intellectuels?
  - la capacité d'interprétation?
  - le soutien pour la recherche?
- h. La compréhension du site est-elle bonne en ce qui concerne :
- le cadre géologique?
  - la représentation des espèces et la biodiversité?
  - la structure et le fonctionnement de l'écosystème?
  - la productivité biologique?
  - la variabilité naturelle?
  - la sensibilité du biote et de l'écosystème aux perturbations?
- i. Le site abrite-t-il des pièges de polluants à long terme tels que :
- des sédiments?
  - de vieux arbres?
- j. Existe-t-il des bases de données à long terme concernant :
- les paramètres climatiques?
  - les paramètres météorologiques?
  - les paramètres hydrologiques?
  - les paramètres biologiques?
- k. A-t-on conservé des échantillons de matériaux prélevés sur le site concernant :
- l'eau?
  - le biote?
  - des tissus?
  - des sédiments?
- l. Le site est-il adéquatement équipé pour permettre :
- des mesures et des interprétations météorologiques?
  - des mesures et des interprétations hydrologiques?
  - une documentation quantitative des dépôts atmosphériques secs et humides?
- m. Le site est-il agréé et entièrement opérationnel en ce qui concerne :
- l'assurance de la qualité?
  - le contrôle de la qualité?

- n. Les dispositions en matière de traitement des données sont-elles adéquates en ce qui concerne :
- la fiabilité?
  - l'archivage électronique et sur papier?
  - la sauvegarde?
  - le regroupement, l'évaluation et la mise à jour périodiques?
  - l'accessibilité?
  - la disponibilité?
- o. Le site pourrait-il supporter des manipulations expérimentales contrôlées comportant :
- une introduction délibérée de substances chimiques?
  - des modifications délibérées de l'écosystème?
- p. Les installations physiques et l'infrastructure sur le site sont-elles :
- adéquates?
  - modernes?
- q. Les installations scientifiques sur le site sont-elles :
- adéquates?
  - modernes?
- r. Le site a-t-il la capacité d'absorber une charge de travail et des activités supplémentaires en ce qui a trait :
- aux coûts?
  - à la main-d'œuvre?
  - à l'infrastructure?
  - au matériel?
  - aux activités d'interprétation?
  - aux activités de recherche?
- s. Le site a-t-il déjà fait ses preuves en ce qui concerne la recherche :
- fondamentale?
  - visant à éclairer les fonctions de surveillance et d'évaluation?
- t. Existe-t-il des preuves de la qualité du site et des réalisations qui lui sont associées, telles que :
- des publications?
  - des preuves d'une incidence?
  - des travaux d'étudiants diplômés?
  - des travaux de scientifiques invités et des projets concertés?